

AVIS

ENV.24.38.AV

Permis unique visant la création d'un module de production d'hydrogène par électrolyse et l'extension des volumes de stockage de la station-service DATS 24 à Ollignies, LESSINES

Avis adopté le 18/03/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique : 40.20.01.02 (classe 1)
- Demandeur : DATS 24
- Auteur de l'étude : Sertius
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 22/01/2024
- Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) : 22/03/2024 (60 jours)
- Portée de l'avis :
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- Réunion préparatoire : 06/03/2024
- Audition : 18/03/2024

Projet :

- Localisation : Rue de la Verte Louche 2
- Situation au plan de secteur : Zone d'activité économique industrielle, zone agricole
- Catégorie : 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise :

- l'ajout d'un module de production d'hydrogène par électrolyse de 1.000 Nm³/h ;
- l'extension des stockages tampons d'hydrogène à maximum 4,4 tonnes ;
- la régularisation de certaines activités existantes (installations relatives à l'H₂ et au CNG).

Ceci induit l'ajout d'équipements connexes (cuve d'hydroxyde de potassium, transformateur, etc.) et des modifications sur certaines activités autorisées (groupes de froid, compresseurs, stockage d'azote, etc.).

L'objectif est d'atteindre une capacité de production maximale de 2 t/jour sur le long terme, et donc permettre aux véhicules, notamment les poids lourds, de s'alimenter en hydrogène plutôt qu'avec d'autres carburants. Le site est un établissement IED.

AVIS

1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle Environnement apprécie ce projet innovant et salue la proactivité du demandeur en matière de production d'énergie renouvelable et en matière de recherche et développement sur cette technologie.

L'étude estime que le projet nécessitera un apport d'eau d'environ 25 m³ par jour, qui sera prioritairement prélevé dans le bassin de récupération d'eau de pluie des toitures du centre logistique adjacent de Colruyt Group, d'un volume de 500 m³, ce qui couvrirait 90% des besoins du projet lorsqu'il atteindra sa production maximale. Le Pôle Environnement note que, s'il s'avérait utile d'augmenter ces capacités d'eau de pluie à l'avenir, le demandeur y consentirait.

Pour le reste, le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur :

- l'utilisation des mêmes essences indigènes que celles utilisées dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité économique par l'IDETA (Aulne glutineux, Erable sycomore, Saule marsault, Charme, Frêne) ;
- la mise en place d'un protocole d'amélioration continue des incidents/accidents, de sorte à réduire la probabilité de fuite d'hydrogène au minimum ;
- l'évaluation de la possibilité de récupérer et/ou valoriser les émissions d'oxygène ;
- la mise en œuvre des dispositions recommandées par l'étude de sûreté ;
- compte tenu de la sensibilité des modélisations acoustiques, la réalisation de mesures de bruit dans des conditions similaires au modèle acoustique et la réalisation d'éventuels ajustements afin de respecter les normes de bruit en vigueur.

2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Toutefois, le Pôle aurait apprécié la présence :

- d'un bilan énergétique et, partant, d'un bilan carbone ;
- d'une comparaison, en matière d'efficacité énergétique, pour les véhicules légers, entre une offre en hydrogène et un système de bornes de recharge ;
- d'un calcul de la puissance totale de l'installation : électrolyse de 5 MW et équipements connexes (groupes de froid, compresseurs, etc.) ;
- d'une estimation des quantités d'électricité consommées par le projet provenant :
 - o de la production du centre logistique de Colruyt (6,8 MW par 2 éoliennes et des PV) ;
 - o du réseau public ;

Le projet prévoit d'utiliser la surproduction d'électricité du centre logistique voisin (quantité non chiffrée) et, en cas de défaut de production des sources renouvelables, l'électricité du réseau ;

- d'une estimation des pertes d'énergie (chaleur générée par l'électrolyse) et des modalités de leur réduction (part de chaleur valorisée/valorisable dans le centre de distribution et modalité de transfert vers le centre).

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

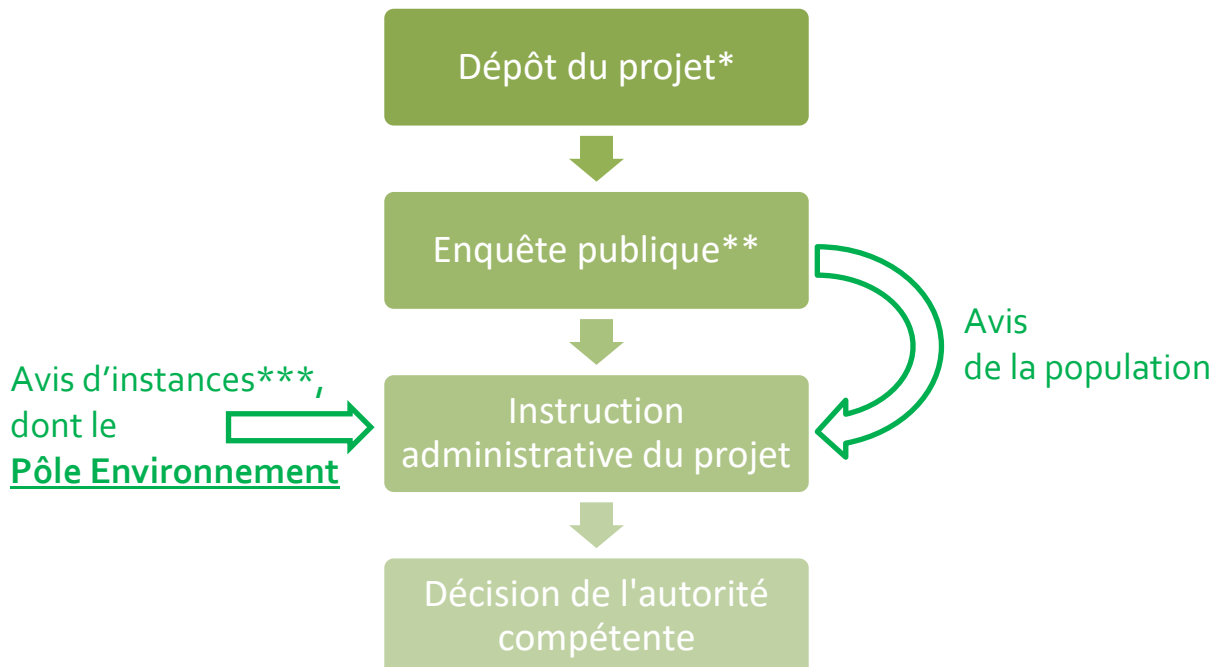
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.